

La compétence en assainissement



L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

En France, la loi oblige à épurer ses eaux usées. Deux solutions sont proposées :

- l'assainissement collectif (le tout à l'égout),
- l'assainissement autonome également appelé assainissement non collectif (ANC).

L'assainissement autonome est préconisé pour les habitations isolées qui ne peuvent être reliées au réseau d'assainissement collectif (coût trop élevé ou problème d'accessibilité). Les maisons isolées doivent être équipées d'un système autonome de traitement de leurs eaux usées.

Environ 13 millions de français se trouvent en dehors d'une zone de raccordement à un système d'assainissement collectif.

C'est le cas de 20 à 30 % de la population rurale. La micro-station autonome GRAF Klaro est une solution performante et économique d'ANC.

Les micro-stations d'épuration Klaro présentent des avantages incomparables :

- Répond aux objectifs du Grenelle de l'environnement (loi n° 2009-967 du 3 août 2009).
- Mise en oeuvre simple et rapide grâce à :
 - des cuves stables, étanches et garanties 25 ans,
 - un système épuratoire indépendant de la cuve.
- Résultats épuratoires exceptionnels testés sur une plate-forme spécialisée (Aix-la-Chapelle).
- Conforme à la norme Européenne en vigueur et certifié CE (cuve et système épuratoire).
- Une gestion de la station flexible et modulable.
- Un entretien minimum...

NORME NF EN 12566-3 + A1

Que dit la norme NF EN 12566-3 + A1 ?

- La norme est contraignante c'est-à-dire qu'elle est obligatoire d'application.
- C'est une norme européenne adoptée par les États membres siégeant au sein du Comité Européen de Normalisation (CEN) le 20 juin 2005.
- Elle a été transcrite en Norme Française (NF) en novembre 2005.
- Son application est obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2008 (initialement 1^{er} mai 2007 – report de 14 mois accordé à la demande de la France).

La norme spécifie les exigences, les méthodes d'essais, le marquage et l'évaluation de la conformité des stations d'épuration d'eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site, utilisées pour une population totale équivalente jusqu'à 50 habitants (y compris pour les établissements hôteliers et entreprises).

La norme précise que, à la différence de celui des fosses toutes eaux, l'effluent issu de micro-stations peut être rejeté directement en infiltration dans le sol sans traitement supplémentaire ou dans le réseau hydraulique de surface.

Nos micro-stations d'épuration sont conformes à la norme NF EN 12566-3 + A1 et ont obtenu le marquage CE sur le système épuratoire et sur la cuve.

Les méthodes d'essais spécifiées dans la norme européenne établissent les performances de la station qui sont requises pour vérifier l'aptitude de la station à l'emploi.

CERTIFICATION CE

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la certification CE est obligatoire sur les systèmes de traitement d'assainissement non collectif :

- le système épuratoire doit posséder la certification CE,
- la cuve doit également posséder la certification CE.

LE PROTOCOLE DE TESTS NORMALISÉ

1. Tests d'efficacité de traitement

- Ils sont réalisés sur une quelconque plate-forme accréditée en Europe.
- La sélection du lieu est au choix du fabricant mais doit recueillir l'accord du laboratoire.
- Le fabricant doit fournir au laboratoire les spécifications relatives à la conception de la station et aux procédés ainsi qu'un jeu complet des schémas et calculs s'y rapportant.

2. Les tests d'étanchéité et de stabilité des cuves

- Essais d'écrasement (valeurs selon nature du matériau composant la cuve).
- Essais d'étanchéité.

AGRÈMENT FRANÇAIS

La France a souhaité développer son propre protocole.

Seules les micro-stations d'épuration agréées selon ce protocole peuvent être utilisées en France.

